

SD/LV/SB - 2026/480/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETEMUSIQUE 21JUN/  
509MISEENSCENE(EXTENSIONODP).DOC/

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- Vu l'arrêté préfectoral n°2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit
- VU les articles L 2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2
- Vu l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération
- VU la délibération du conseil municipal fixant les tarifs municipaux de l'année 2026.
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n°2022/0629 du 11 juillet 2022 délivré à Mr BAYARD et Mme SCIANGULA pour leur établissement " MISE EN SCENE" pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant leur établissement sis 15 place des Pénitents,
- Vu les arrêtés municipaux n°2026/441/AT en date du 11 juin 2026 et 2026/458/AT en date du 15 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique le 21 juin 2026,
- Vu la demande présentée le 6 juin 2026 par Mme SCIANGULA et Mr BAYARD pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de la Fête de la Musique,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer définir les conditions d'implantation de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération.
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique.

## A R R E T E

ARTICLE 1: Mme SCIANGULA et Mr BAYARD seront autorisés à occuper le domaine public par l'installation de tables chaises et autres matériels supplémentaires à l'occasion de la Fête de la Musique suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et les prescriptions des organisateurs.

### ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES :

2-1 Mr BAYARD et Mme SCIANGULA seront autorisés à occuper l'espace public 15 place des Pénitents tel que défini avec les organisateurs et les services techniques municipaux pour une superficie n'excédant pas m<sup>2</sup> pour installer les équipements susvisés.

2-2 Mr BAYARD et Mme SCIANGULA s'engagent dès lors que le présent arrêté municipal leur a été notifié à respecter et à faire respecter à leurs clients les dispositions du présent arrêté notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui leur est alloué.

### ARTICLE 3 : SECURITE

- Mr BAYARD et Mme SCIANGULA devront se conformer aux consignes de la Police Municipale et du Comité des Fêtes responsable de l'organisation de la Fête de la Musique et des services techniques municipaux chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Mr BAYARD et Mme SCIANGULA s'engagent à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS/DISPOSITIONS DIVERSES :

4-1 La présente autorisation sera valable le DIMANCHE 21 JUIN 2026 jusqu'à la fermeture légale de l'établissement : l'installation du matériel supplémentaire n'interviendra qu'à partir de la fermeture des rues soit entre 17h et 17h30.

4-2 Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

4-3 Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n°2022/629 en date du 11 juillet 2022 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Conformément à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025, Mr BAYARD et Mme SCIANGULA devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation soit 3,60 euros/ m2 d'extension / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS ET PUBLICATION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 18/06/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale -brigade de Montbrison
- Restaurant MISE EN SCENE /contact@misenscene.pro
- Pôle CTM/espace public
- Comité des Fêtes
- Direction Population /recueil des actes administratifs
- Direction Finances

Notifié à l'intéressé

Le  
(Signature)



Le 17 juin 2026  
Pour Monsieur le Maire  
Luc VERICEL  
Adjoint délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc Vericel", written over the official stamp.